



Certificat de dépôt des fonds

Le CREDIT DU NORD , société anonyme , au capital de 890.263.248 EUR, ayant pour numéro unique d'identification RCS LILLE 456 504 851., et ayant son siège social à LILLE (59) 28 place RIHOUR certifie

- avoir reçu en dépôt la somme de 1000 Euros (mille), représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société en formation **A.B PATRIMOINE SARL dont le siège social a été fixé à SAINT MAUR DES FOSSES ,9 avenue de la TREMOUILLE**, le 23/12/2011 .
et,
- avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque actionnaire sur la liste des actionnaires qui lui a été présentée
- Ladite somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à Saint Maur des Fossés

,le 27/12/2011

En quatre originaux

Le Responsable de l'Agence



1

2

3

Demande d'ouverture de compte de dépôt capital à une société en formation
Versement unique

Agence CDN de Saint-Maur
Monsieur le Directeur
9 avenue Charles de Gaulle
94100 SAINT MAUR

Objet : Dépôt du capital de la société AB PATRIMOINE en cours de formation

Monsieur,

Nous vous remettons ci-joint en tant que fondateurs :

1) un ordre de virement de **1 000 € (mille euros)** au débit du compte de Mr et Mme DETROYE 30076 02077 131398 003 représentant le montant des souscriptions en numéraire.

2) une liste des noms, prénoms et domiciles des souscripteurs (avec indication des sommes versées par chacun d'eux) du capital entièrement libéré de la société **SARL AB PATRIMOINE** en cours de constitution.

Nous vous prions de porter ces sommes à un compte indisponible que vous ouvrirez dans vos livres au nom de cette société en formation, dont le siège a été fixé à : 9 avenue de la Trémouille 94100 SAINT MAUR.

Le dépôt des fonds est effectué entre vos mains conformément aux dispositions des articles L. 225-5, R.225-6, R.225-11 et R.225-12 du Code de commerce.

Il pourra être procédé au retrait des fonds en question, dans tous les cas, sur présentation d'un certificat du Greffier du Tribunal de commerce de CRETEIL attestant de l'immatriculation de la société **SARL AB PATRIMOINE** au Registre du commerce et sur décharge du mandataire du conseil d'administration de ladite société.

En application des articles L.225-11 et R.225-12 du Code de commerce, dans le cas où la société **SARL AB PATRIMOINE** n'est pas constituée dans un délai de six mois à compter du dépôt du projet des statuts au greffe, le retrait des fonds ne pourra être effectué que par le mandataire désigné à cet effet par le Président du Tribunal de commerce de CRETEIL statuant en référé.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à SAINT-MAUR

, le 23/12/2011

Signature manuscrite
du déposant

